

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait (Prise d'empreinte à partir de 12 ans.)

Dépôt : Sur RENDEZ-VOUS – Contact : 03 44 47 70 23

Retrait : Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.
Jeudi de 15h00 à 19h00 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h30.

Attention : Pour les cartes d'identité réalisées (en étant majeur) à partir du 02/01/2004, vous bénéficiez des 5 ans supplémentaires. En cas de renouvellement, vous devrez justifier par un document de voyage si vous quittez le territoire, ou d'un changement d'adresse ou d'état civil.

PIÈCES A FOURNIR

Originaux + photocopies de tous les documents suivants :

⇒ Dossier CERFA n°12100*02 pour les adultes ou CERFA n°12101*02 pour les mineurs à remplir **en noir, en majuscule, avec les accents.**

OU réaliser une pré-demande en ligne sur :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Attention : Connaitre les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.

- ⇒ Carte d'identité et ancien passeport
- ⇒ Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, si pièce d'identité périmée depuis plus de 5 ans ou pour toute première demande de titre sécurisé (sauf si la ville de naissance est reliée à COMEDDEC)
- ⇒ Livret de famille
- ⇒ 1 photo d'identité de moins de 6 mois (*voir rubrique 1*)
- ⇒ Justificatif de domicile (*voir rubrique 2*)
- ⇒ Preuve de nationalité française si parents nés à l'étranger ou naturalisation depuis moins d'un an (*voir rubrique 3*)
- ⇒ Timbre fiscal pour un passeport :
86 € Majeur / 42 € Mineur de 15 à 17 ans révolus / 17 € Mineur de 0 à 14 ans révolus
- ⇒ Timbre fiscal pour une carte d'identité en cas de perte ou de vol : 25 €

Pour l'épouse :

- ⇒ Attestation sur l'honneur indiquant le refus qu'apparaisse le nom d'usage.
- ⇒ Si vous êtes une femme divorcée autorisée à porter le nom de son ex-mari, vous devez fournir le jugement original de divorce.

Pour les enfants mineurs :

- Ne pas présenter de photos d'école
- Autorisation parentale à l'intérieur du CERFA papier à compléter et à signer ou pour les pré-demandes, attestation à remplir sur place
- Photocopie de la CNI de la personne qui remplit l'autorisation parentale.
Dans le cas de parents non-mariés, fournir obligatoirement les pièces d'identité des deux parents.
- Jugement (si parents divorcés/ garde alternée/ tutelle)

En cas de perte ou de vol :

- Fournir tout autre document officiel avec photo (ex : permis de conduire ...)
- Si vol : la déclaration de vol établi par le commissariat ou la gendarmerie.
- Si perte : la déclaration sera faite en mairie uniquement lors du dépôt du dossier. Elle peut également être téléchargée (CERFA n°14011*01) et ramenée complétée avec votre dossier.

En cas de renouvellement d'un passeport à « titre gratuit » :

Le renouvellement d'un passeport est effectué à titre gratuit jusqu'à la durée de validation fixée initialement pour les motifs suivants :

- Modification d'état civil, changement d'adresse ou erreur imputable à l'administration.
- Pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées

Rubrique 1 : Photos d'identité

La norme ISO/IEC 2005 est exigée (35x45 mm). Ces photos doivent être obligatoirement en couleur, sur fond clair et neutre (le blanc est interdit), identiques, récentes et parfaitement ressemblantes. Elles ne doivent pas être scannées et découpées. Vous devez apparaître tête nue, le visage face à l'objectif et bouche fermée. Les lunettes à montures épaisses, à verres teintés sont interdites. Pas de bandeau, élastique, ruban, barrette, grandes boucles d'oreille ou de piercing. Les photos ne doivent pas présenter de reflets ou de halots divers. Pas de col roulé. / Par un photographe ou un photomaton agréé.

Rubrique 2 : Justificatif de domicile

→ **Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom** : une quittance de loyer (sauf les quittances de loyer manuscrites), une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable (sauf les factures internet) ou une attestation d'assurance habitation. Avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation ou taxe foncière.

→ **Si vous êtes hébergé** (y compris une personne majeure chez ses parents) : justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur de l'hébergeant.

Attention : Tous ces documents doivent être datés de moins de 6 mois.

Rubrique 3 : Preuve de nationalité française

→ Si naturalisation depuis moins d'un an : amputation de décret de naturalisation

→ Si vos deux parents sont nés à l'étranger : certificat de nationalité française / déclaration d'acquisition / décret de naturalisation ou de réintégration, ou pour les mineurs, celui d'un des parents si celui-ci est devenu français avant la naissance du mineur.

INFORMATIONS PRATIQUES

• Comment se procurer un acte de naissance par internet ?

Connectez-vous sur <http://www.acte-etat-civil.fr>

• Vérifier si votre commune de naissance est reliée au système Comedec (pour éviter de faire une demande d'acte de naissance) ?

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

• Où demander un acte de naissance si je suis né à l'étranger ?

Service central de l'Etat Civil – Ministère des affaires étrangères – 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09. Par internet www.diplomate.gouv.fr – rubrique service et formulaires état civil.

• Où demander un certificat de nationalité française ?

Tribunal d'Instance de Beauvais – 20 Bld Saint Jean – BP 10325 – 60021 Beauvais cedex.